

Arrêté du maire

N° 2026-A-495

Objet : Interdiction temporaire de la consommation d'alcool sur la voie publique sur des secteurs délimités de la commune de Pontault-Combault.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code pénal, notamment les articles R.610-5 et R.644-5,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le Code de la route, notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité,

VU la circulaire NOR/INT/D/00044/C du 04 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

VU les procès-verbaux de la police municipale,

CONSIDERANT la présence régulière de personnes alcoolisées à proximité des commerces,

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits, favorise et occasionne des nuisances sonores diurnes et nocturnes,

CONSIDERANT qu'elle cause l'augmentation de ramassage de verres brisés, bouteilles en plastique et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans les lieux ouverts aux enfants,

CONSIDERANT que ces détritux constituent un danger pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT les doléances récurrentes des riverains et des commerçants sur ces artères,

CONDIDERANT la nécessité de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'au 31 octobre 2026, la consommation de boissons alcoolisées ou alcooliques sur le territoire de la commune de Pontault-Combault est interdite tous les jours entre 10H00 et 03h00 du matin le lendemain,

Et sur les périmètres suivants :

Quartiers Mairie / Gare

- Avenue de la République, avenue du Général de Gaulle, avenue de la Gare, avenue du Maréchal Lefebvre, mail piéton de la place du marché, Marché de la Gare, rue de l'Est, Place Auribault, square Amalia-Rodrigues, rue Madame Sans Gêne, rue du Bosquet, avenue Charles Allain, Parc de l'hôtel de ville, Place Belstein, rue Victor Jara, rue Condorcet.

Quartier du Bouquet

- Avenue Charles Rouxel, avenue Louis Granet, avenue des Chèvrefeuilles, avenue des Marguerites, Place Salvador Allende, Parc « les jardins d'Aimé », parking Espace Roger-Boisramé, parking Ecole Maternelle Jean Barberet, rue de la Pierre Rollet.

Quartiers Combault / Val du Muguet

- Avenue du Duc de Dantzig, rue du Bois Saint-Martin, rue de Gournay, rue du Chemin de Fer, avenue Caminha, rue du Stade, mail piéton entre le rond-point de la ferme briarde et l'école Jean Rostand.

Quartier de l'O.C.I.L

- Rue des Prés-Saint-Martin, rue du Plateau, rue de l'Orme au Charron, parking de la salle Jacques Brel (rue du Plateau), Place Louis Aragon.

Quartier Les Berchères

- Rue Robespierre, parking école Marginéa (rue Robespierre), rue du Maréchal Murat, rue des Tilleuls, Résidence des Tilleuls, Square Lafayette.

Quartiers Les Tourelles / Candalle

- Rue des Berchères, rue Jacques Monod, rue Ferdinand Buisson, allée des Cytises, Parc de jeux inclusif Candalle (rue des Berchères).

Quartiers Vieux Pontault / Pavé de Pontault

- Rue Lucien Brunet, rue Albert Camus, rue du Four, rue Saint Clair, rue Gilbert Rey, rue de la Chaussée, place du Général Leclerc, square du Pré de la Fontaine, passage Crapart Nacu, square du Vieux lavoir, ruelle de l'Eglise, rue Jean-Moulin, Complexe sportif Jean-Moulin, rue du Vannier, rue des Pendants de la Queue-en-Brie, rue de l'Affinoire, impasse de l'Affinoire, rue Raoul Dautry.

Quartiers Parc Saint Claude / Parc d'activités de la croix Saint Claude

- Rue Saint-Claude, rue de l'Épinette, rue Monthéry, rue Charles Niclot, rue de la Libération.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés et de restaurants,
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

Article 3 : Il est interdit de déposer et d'abandonner à même le sol tous emballages et détritiques, notamment des bouteilles, packs, briques et boîtes métalliques.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétent,
Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Pontault-Combault,
Monsieur le responsable de la police municipale de Pontault-Combault,
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260804-2026-A-495-AU

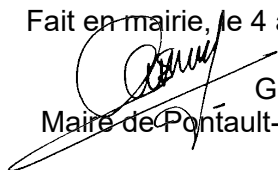
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026

Publication : 11/08/2026



Fait en mairie, le 4 août 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

2026-A-495 - Interdiction temporaire de la consommation d'alcool sur la voie publique sur des secteurs délimités de la commune de Pontault-Combault. -page 3 sur 3

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).